

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA SANTE PUBLIQUE
STADE MUNICIPAL André LALLE*Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits » ;

VU le rapport du contrôle annuel des installations de gaz de la Sté THERMI SERVICE en date du 17 décembre 2024

CONSIDERANT qu'en raison d'un dysfonctionnement du mitigeur des douches du stade municipal qui pourrait engendrer des problèmes sanitaires, type salmonelles, des travaux sont à effectuer dans les vestiaires, il y a lieu de réglementer son utilisation ;

ARRETE

Article 1 : Du lundi 10 février au dimanche 02 mars 2025 inclus, aucun match et aucun entraînement n'auront lieu au stade municipal André LALLE, le temps des travaux « changement du mitigeur eau chaude sanitaire des douches ».

Article 2 : Le club de Foot "**F.C EST ALLIER**" et le **District de l'Allier** à COSNE d'ALLIER 03430 seront informés de cette interdiction.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- ↪ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON
- ↪ FC Est Allier 03130 LE DONJON
- ↪ District de l'Allier 03430 COSNE D'ALLIER

Fait à LE DONJON, le 07 février 2025

Guy LABBE, Maire

